



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 38891

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation critique dans laquelle se trouvent les stagiaires des centres de reclassement professionnel pour travailleurs handicapés de la région PACA. Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, la rémunération des stagiaires est assurée par le conseil régional dans le cadre d'une convention passée avec les centres de reclassement professionnel et en fonction d'un montant de référence fixe par la loi. Or, depuis le 1er septembre 1987, par un habile procédé portant sur les horaires, la rémunération des stagiaires est amputée de trois mois en fin de stage. Il lui demande s'il a connaissance de cet état de fait, s'il s'agit d'une mesure retrouvée sur l'ensemble du territoire français et si elle est compatible avec la politique du Gouvernement. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures ou d'envoyer des directives afin que les droits des travailleurs handicapés soient préservés dans la lignée de tout ce qui a toujours été fait en leur faveur et dans le sens des efforts qu'un gouvernement doit consentir au nom de la population.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38891

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1494